



DECISION

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGION CASABLANCA-SETTAT

- Vu le Dahir n° 1-15-83 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n°111-14 relative aux régions ;
- Vu la délibération n° 02/2016 du conseil de la Région Casablanca-Settat approuvée lors de sa réunion tenue le 7 Mars 2016 ayant pour objet la création de l'Agence Régionale d'Exécution des projets ;
- Vu la décision n° 06/2016 émanant du Président du Conseil de la Région Casablanca-Settat ayant pour objet la création de l'Agence Régionale d'Exécution des projets ;
- Vu l'organigramme de l'Agence Régionale d'Exécution des Projets de la Région Casablanca-Settat ;
- Vu la circulaire N°24/2012, relative à la gestion de la procédure de recrutement au sein des entreprises et établissements publics ;
- Vu la loi cadre modificative n°2 du personnel au titre de l'exercice 2022 ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article premier : l'Agence Régionale d'Exécution des Projets de la Région Casablanca-Settat recrute un/une cadre assistant(e) de direction.

Article 2 : Sont éligibles audit poste, les candidat(e)s :

- Disposant d'un diplôme BAC+3 minimum .
- Ayant une expérience de 5 ans minimum (après obtention du diplôme requis) en assistantat de direction ou en office management dans le secteur public ou privé.
- Ayant une parfaite maitrise des langues **arabe, français et anglais** à l'écrit et à l'oral.
- Disposant d'une bonne maitrise des outils informatiques (Word, Excel, Power point etc...).

Principales qualités requises : sens de l'organisation, rigueur, confidentialité, disponibilité, forte capacité d'écoute



